

Allianz Global Investors Fund

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

R.C.S. Luxembourg B 71.182

Avis aux Actionnaires

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des modifications suivantes, qui prendront effet le 8 juillet 2024 :

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Alternative Investment Strategies*	Jour de transaction / Jour d'évaluation (Annexe 3)	La Société de gestion applique certains critères pour déterminer les pays et/ou villes pertinents pour les jours de négociation/jours d'évaluation d'un compartiment. Ces critères comprennent, par exemple, le pays de domiciliation du fonds, la localisation du gérant principal de portefeuille ou une exposition importante des investissements sous-jacents à un pays. Dans le cadre d'une surveillance continue de la gamme de compartiments de la Société à cet égard, nous avons l'intention d'apporter les modifications suivantes.	Luxembourg / France / Allemagne	Luxembourg / Allemagne
Allianz Asian Small Cap Equity*	Jour de transaction / Jour d'évaluation (Annexe 3)	Afin de renforcer la normalisation et l'harmonisation des processus entre les compartiments gérés dans la région Asie-Pacifique et dans l'ensemble de la gamme de compartiments de la Société, l'heure limite de négociation, la méthode de fixation des prix et le cycle de règlement du compartiment sont alignés en conséquence.	18h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 18h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.
	Jour de transaction / Jour d'évaluation (Annexe 3)	Compte tenu des modifications susmentionnées, l'Évaluation à la juste valeur s'appliquera au compartiment à l'avenir afin d'éviter le risque de <i>market timing</i> .	Modèle d'évaluation à la juste valeur : Non	Modèle d'évaluation à la juste valeur : Oui

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
	Profil de l'investisseur et autres Dispositions (Annexe 6)	Les titres sous-jacents passent à un autre cycle de règlement.	Le Prix de souscription doit normalement être reçu par la Société sous forme de fonds compensés et le Prix de rachat sera normalement versé dans les délais suivants : - dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter de la date de transaction d'un Compartiment pour une Catégorie d'actions dont la Devise de référence est AUD, CZK, DKK, HKD, HUF, JPY, NZD, PLN, RMB, SGD ou ZAR. - dans un délai de deux Jours d'évaluation à compter de la date de transaction d'un Compartiment pour les Catégories d'Actions libellées dans toute autre devise.	Autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires Le Prix de souscription des Actions doit être reçu par la Société sous la forme de fonds compensés dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix. Le Prix de rachat sera payé dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix.
Allianz Best Ideas 2025*	Jour de transaction / Jour d'évaluation (Annexe 3)	La Société de gestion applique certains critères pour déterminer les pays et/ou villes pertinents pour les jours de négociation/jours d'évaluation d'un compartiment. Ces critères comprennent, par exemple, le pays de domiciliation du compartiment, la localisation du gérant principal de portefeuille ou une exposition importante des investissements sous-jacents à un pays. Dans le cadre d'une surveillance continue de la gamme de compartiments de la Société à cet égard, nous avons l'intention d'apporter les modifications suivantes.	Luxembourg / États-Unis	Luxembourg / Royaume-Uni / États-Unis
Allianz Best Styles Euroland Equity*			Luxembourg	Luxembourg / Allemagne
Allianz Best Styles Global AC Equity*	Jour de transaction / Jour d'évaluation (Annexe 3)	Afin de renforcer la normalisation et l'harmonisation des processus dans l'ensemble de la gamme de compartiments de la Société, l'heure limite de négociation du compartiment est alignée en conséquence.	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.
	Jour de transaction / Jour d'évaluation (Annexe 3)	Compte tenu des modifications susmentionnées, l'Évaluation à la juste valeur s'appliquera au compartiment à l'avenir afin d'éviter le risque de <i>market timing</i> .	Modèle d'évaluation à la juste valeur : Non	Modèle d'évaluation à la juste valeur : Oui
Allianz Best Styles Global Equity*			Luxembourg / Allemagne	Luxembourg / Allemagne / États-Unis

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Better World Defensive* Allianz Better World Dynamic* Allianz Better World Moderate*	Jour de transaction / Jour d'évaluation (Annexe 3)	La Société de gestion applique certains critères pour déterminer les pays et/ou villes pertinents pour les jours de négociation/jours d'évaluation d'un compartiment. Ces critères comprennent, par exemple, le pays de domiciliation du compartiment, la localisation du gérant principal de portefeuille ou une exposition importante des investissements sous-jacents à un pays. Dans le cadre d'une surveillance continue de la gamme de compartiments de la Société à cet égard, nous avons l'intention d'apporter les modifications suivantes.	Luxembourg / Allemagne / France	Luxembourg / Allemagne / Royaume-Uni / États-Unis
Allianz Capital Plus Global*			Luxembourg / Allemagne	Luxembourg / Allemagne / États-Unis
Allianz Climate Transition	Jour de transaction / Jour d'évaluation (Annexe 3)	La Société de gestion applique certains critères pour déterminer les pays et/ou villes pertinents pour les jours de négociation/jours d'évaluation d'un compartiment. Ces critères comprennent, par exemple, le pays de domiciliation du compartiment, la localisation du gérant principal de portefeuille ou une exposition importante des investissements sous-jacents à un pays. Dans le cadre d'une surveillance continue de notre gamme de compartiments à cet égard, nous avons l'intention d'apporter les modifications suivantes.	Luxembourg / France / Allemagne	Luxembourg / France
Allianz Coupon Select Plus VI*			Luxembourg / Allemagne	Luxembourg / Allemagne / Italie
Allianz Dynamic Allocation Plus Equity*	Jour de transaction / Jour d'évaluation (Annexe 3)	Afin de renforcer la normalisation et l'harmonisation des processus dans l'ensemble de la gamme de compartiments de la Société, l'heure limite de négociation du compartiment est alignée en conséquence.	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.
Allianz Dynamic Commodities*	Jour de transaction / Jour d'évaluation (Annexe 3)	La Société de gestion applique certains critères pour déterminer les pays et/ou villes pertinents pour les jours de négociation/jours d'évaluation d'un fonds. Ces critères comprennent, par exemple, le pays de domiciliation du compartiment, la localisation du gérant principal de	Luxembourg / Autriche / Royaume-Uni / États-Unis (principales bourses aux États-Unis sur lesquelles les produits dérivés sur les principaux indices de matières premières ou leurs sous-indices ou des ETC liés aux matières premières sont négociés)	Luxembourg / Autriche / Royaume-Uni / Allemagne / États-Unis (principales bourses aux États-Unis sur lesquelles les produits dérivés sur les principaux indices de matières premières ou leurs sous-indices ou des ETC liés aux matières premières sont négociés)
Allianz Emerging Markets Equity*			Luxembourg / Allemagne / Royaume-Uni	Luxembourg / Allemagne / Hong Kong / États-Unis

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Emerging Markets Equity Opportunities*		portefeuille ou une exposition importante des investissements sous-jacents à un pays. Dans le cadre d'une surveillance continue de la gamme de compartiments de la Société à cet égard, nous avons l'intention d'apporter les modifications suivantes.	Luxembourg / États-Unis	Luxembourg / Allemagne / Hong Kong / États-Unis
Allianz Emerging Markets Equity SRI*			Luxembourg / Allemagne / Royaume-Uni	Luxembourg / Allemagne / Hong Kong / États-Unis
Allianz Enhanced Short Term Euro*			Luxembourg	Luxembourg / Allemagne
Allianz Euro Balanced*			Luxembourg / Allemagne / Pays-Bas	Luxembourg / Allemagne
Allianz Euro Bond Short Term 1-3 Plus*			Luxembourg / France / Allemagne	Luxembourg / France / Italie
Allianz Euro Credit SRI*			Luxembourg / France / Royaume-Uni	Luxembourg / Royaume-Uni
Allianz Euro Government Bond*			Luxembourg	Luxembourg / Pays-Bas
Allianz Euroland Equity Growth Allianz Europe Equity Growth	Jour de transaction / Jour d'évaluation (Annexe 3)	La Société de gestion applique certains critères pour déterminer les pays et/ou villes pertinents pour les jours de négociation/jours d'évaluation d'un fonds. Ces critères comprennent, par exemple, le pays de domiciliation du compartiment, la localisation du gérant principal de portefeuille ou une exposition importante des investissements sous-jacents à un pays. Dans le cadre d'une surveillance continue de la gamme de compartiments de la Société à cet égard, nous avons l'intention d'apporter les modifications suivantes.	Luxembourg	Luxembourg / Allemagne
Allianz Europe Equity powered by Artificial Intelligence	Jour de transaction / Jour d'évaluation (Annexe 3)	Afin de renforcer la normalisation et l'harmonisation des processus dans l'ensemble de la gamme de compartiments de la Société, l'heure limite de négociation du compartiment est alignée en conséquence.	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Europe Small Cap Equity*	Jour de transaction / Jour d'évaluation (Annexe 3)	La Société de gestion applique certains critères pour déterminer les pays et/ou villes pertinents pour les jours de négociation/jours d'évaluation d'un compartiment. Ces critères comprennent, par exemple, le pays de domiciliation du compartiment, la localisation du gérant principal de portefeuille ou une exposition importante des investissements sous-jacents à un pays. Dans le cadre d'une surveillance continue de la gamme de compartiments de la Société à cet égard, nous avons l'intention d'apporter les modifications suivantes.	Luxembourg	Luxembourg / Allemagne
Allianz European Equity Dividend	Jour de transaction / Jour d'évaluation (Annexe 3)	La Société de gestion applique certains critères pour déterminer les pays et/ou villes pertinents pour les jours de négociation/jours d'évaluation d'un compartiment. Ces critères comprennent, par exemple, le pays de domiciliation du compartiment, la localisation du gérant principal de portefeuille ou une exposition importante des investissements sous-jacents à un pays. Dans le cadre d'une surveillance continue de la gamme de compartiments de la Société à cet égard, nous avons l'intention d'apporter les modifications suivantes.	Luxembourg	Luxembourg / Allemagne / Royaume-Uni
	Gérant (Annexe 5)	Un autre site est ajouté pour représenter tous les sites des équipes de gestion des investissements concernées.	AllianzGI	cogestion par AllianzGI et AllianzGI UK
Allianz Food Security			Luxembourg / Allemagne / États-Unis	Luxembourg / Royaume-Uni / États-Unis

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz GEM Equity High Dividend*	Jour de transaction / Jour d'évaluation (Annexe 3)	La Société de gestion applique certains critères pour déterminer les pays et/ou villes pertinents pour les jours de négociation/jours d'évaluation d'un compartiment. Ces critères comprennent, par exemple, le pays de domiciliation du compartiment, la localisation du gérant principal de portefeuille ou une exposition importante des investissements sous-jacents à un pays. Dans le cadre d'une surveillance continue de la gamme de compartiments de la Société à cet égard, nous avons l'intention d'apporter les modifications suivantes.	Luxembourg / États-Unis	Luxembourg / Allemagne / Hong Kong / États-Unis
Allianz German Equity*	Objectifs d'investissement et restrictions d'investissement spécifiques des compartiments, Partie B, 1 Fonds en actions (Annexe 1)	ISS STOXX GmbH modifie la méthodologie de l'Indice de référence actuel (DAX) du compartiment. La nouvelle méthodologie ne convient plus à la gestion du compartiment, car elle ne sera plus conforme aux règles de dispersion des OPCVM. L'objectif est donc de modifier l'Indice de référence en conséquence.	Restrictions d'investissement ...	Restrictions d'investissement ...
	Frais et charges Partie B Commission de performance (Annexe 2)		- Indice de référence : DAX. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : mineur	- Indice de référence : DAX UCITS Capped. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : mineur
	Processus de gestion des risques (Annexe 4)		Indice de référence DAX	Indice de référence DAX UCITS Capped
			Portefeuille de référence Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice DAX.	Portefeuille de référence Le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice DAX UCITS Capped.

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Global Allocation Opportunities*	Objectifs d'investissement et restrictions d'investissement spécifiques des compartiments, partie B, 3 Fonds multi-actifs (Annexe 1)	<p>Cela tient compte du fait qu'un quota minimum explicite d'actions détenues directement n'est pas nécessaire, voire inutile, étant donné que le compartiment applique les Restrictions LAFI, Alt. 2.</p> <p>Cela signifie que le compartiment est investi physiquement en permanence avec un quota d'au moins 25 % de ses actifs en actions. Par conséquent, le troisième point des restrictions d'investissement individuelles du compartiment qui faisait référence au minimum de 5 % physiquement investi en actions est supprimé. En outre, la formulation du DICI PRIIP indique clairement que la Restriction LAFI, Alt. 2 applicable signifie que le compartiment investit en permanence et physiquement au moins 25 % de ses actifs en actions.</p>	<p>Restrictions d'investissement</p> <p>...</p> <p>- Le Compartiment investit au moins 5 % de ses actifs dans des actions</p>	<p>Restrictions d'investissement</p> <p>...</p> <p>Aucune disposition</p> <p>...</p>
	XV. Facteurs de risque, 3. Facteurs de risque spécifiques à chaque Compartiment	Comme le Gérant de portefeuille prévoit d'utiliser des stratégies de négociation de volatilité par le biais d'instruments tels que des swaps de variance et des options sur indices de volatilité et sur indices d'actions, nous souhaitons signaler ce risque à l'investisseur final. Bien que ce fonds adopte une approche par les engagements et n'utilise pas ces stratégies de manière systématique, ces instruments peuvent être utilisés dans le cadre de l'allocation globale des actifs du fonds dans des environnements de marché qui pourraient favoriser de telles stratégies.	Aucune disposition	Introduction du facteur de risque spécifique au compartiment « Risque lié aux stratégies de volatilité » dans le prospectus de ce compartiment.
Allianz Global Artificial Intelligence*	Objectifs d'investissement et restrictions d'investissement spécifiques des compartiments, Partie B, 1 Fonds en actions (Annexe 1)	À l'avenir, le compartiment se conformera à la Restriction d'investissement relative à la Malaisie telle que définie dans le corps principal du prospectus.	Aucune disposition	<p>Restrictions d'investissement</p> <p>...</p> <p>- La Restriction d'investissement relative à la Malaisie s'applique.</p> <p>...</p>

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Global Capital Plus*	Jour de transaction / Jour d'évaluation (Annexe 3)	La Société de gestion applique certains critères pour déterminer les pays et/ou villes pertinents pour les jours de négociation/jours d'évaluation d'un compartiment. Ces critères comprennent, par exemple, le pays de domiciliation du compartiment, la localisation du gérant principal de portefeuille ou une exposition importante des investissements sous-jacents à un pays. Dans le cadre d'une surveillance continue de notre gamme de compartiments à cet égard, nous avons l'intention d'apporter les modifications suivantes.	Luxembourg / Allemagne	Luxembourg / Allemagne / États-Unis
Allianz Global Dividend*	Jour de transaction / Jour d'évaluation (Annexe 3)	La Société de gestion applique certains critères pour déterminer les pays et/ou villes pertinents pour les jours de négociation/jours d'évaluation d'un compartiment. Ces critères comprennent, par exemple, le pays de domiciliation du compartiment, la localisation du gérant principal de portefeuille ou une exposition importante des investissements sous-jacents à un pays. Dans le cadre d'une surveillance continue de notre gamme de compartiments à cet égard, nous avons l'intention d'apporter les modifications suivantes.	Luxembourg / Allemagne / États-Unis	Luxembourg / Allemagne / Royaume-Uni / États-Unis
Allianz Global Dynamic Multi Asset Income*	Jour de transaction / Jour d'évaluation (Annexe 3)	Afin de renforcer la normalisation et l'harmonisation des processus et d'éviter le risque de <i>market timing</i> entre les compartiments qui font un usage intensif des fonds cibles, l'heure limite de négociation du compartiment est alignée en conséquence.	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.	14h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction deux Jours de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 14h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues passées cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant le deuxième Jour de transaction à compter du Jour de transaction.
Allianz Global Emerging Markets Equity Dividend*	Jour de transaction / Jour d'évaluation (Annexe 3)	La Société de gestion applique certains critères pour déterminer les pays et/ou villes pertinents pour les	Luxembourg / États-Unis	Luxembourg / Allemagne / Hong Kong / États-Unis
Allianz Global Equity Growth*			Luxembourg / Allemagne	Luxembourg / Allemagne / États-Unis

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Global Equity Insights*		jours de négociation/jours d'évaluation d'un compartiment. Ces critères comprennent, par exemple, le pays de domiciliation du compartiment, la localisation du gérant principal de portefeuille ou une exposition importante des investissements sous-jacents à un pays. Dans le cadre d'une surveillance continue de la gamme de compartiments de la Société à cet égard, nous avons l'intention d'apporter les modifications suivantes.	Luxembourg / Allemagne / États-Unis	Luxembourg / États-Unis
Allianz Global Equity powered by Artificial Intelligence*	Jour de transaction / Jour d'évaluation (Annexe 3)	Afin de renforcer la normalisation et l'harmonisation des processus dans l'ensemble de la gamme de compartiments de la Société, l'heure limite de négociation du compartiment est alignée en conséquence.	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.
Allianz Global Equity Unconstrained*	Jour de transaction / Jour d'évaluation (Annexe 3)	La Société de gestion applique certains critères pour déterminer les pays et/ou villes pertinents pour les jours de négociation/jours d'évaluation d'un compartiment. Ces critères comprennent, par exemple, le pays de domiciliation du compartiment, la localisation du gérant principal de portefeuille ou une exposition importante des investissements sous-jacents à un pays. Dans le cadre d'une surveillance continue de la gamme de compartiments de la Société à cet égard, nous avons l'intention d'apporter les modifications suivantes.	Luxembourg / États-Unis	Luxembourg / États-Unis / Allemagne

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Global Hi-Tech Growth*	Jour de transaction / Jour d'évaluation (Annexe 3)	La Société de gestion applique certains critères pour déterminer les pays et/ou villes pertinents pour les jours de négociation/jours d'évaluation d'un compartiment. Ces critères comprennent, par exemple, le pays de domiciliation du compartiment, la localisation du gérant principal de portefeuille ou une exposition importante des investissements sous-jacents à un pays. Dans le cadre d'une surveillance continue de la gamme de compartiments de la Société à cet égard, nous avons l'intention d'apporter les modifications suivantes.	Luxembourg / Allemagne	Luxembourg / Allemagne / États-Unis
Allianz Global Multi Asset Sustainability Balanced*	Jour de transaction / Jour d'évaluation (Annexe 3)	La Société de gestion applique certains critères pour déterminer les pays et/ou villes pertinents pour les jours de négociation/jours d'évaluation d'un compartiment. Ces critères comprennent, par exemple, le pays de domiciliation du compartiment, la localisation du gérant principal de portefeuille ou une exposition importante des investissements sous-jacents à un pays. Dans le cadre d'une surveillance continue de la gamme de compartiments de la Société à cet égard, nous avons l'intention d'apporter les modifications suivantes.	Luxembourg / Allemagne / Hong Kong / États-Unis	Luxembourg / Allemagne / Hong Kong / Japon / États-Unis
	Profil de l'investisseur et autres Dispositions (Annexe 6)	Les titres sous-jacents seront déplacés vers un cycle de règlement T+1 en mai 2024. Par conséquent, un long cycle de règlement ne sera plus nécessaire.	Autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires - Le Prix de souscription des Actions doit être reçu par la Société sous la forme de fonds compensés dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix. Le Prix de rachat sera payé dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix.	Le Prix de souscription doit normalement être reçu par la Société sous forme de fonds compensés et le Prix de rachat sera normalement versé dans les délais suivants : - dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter de la date de transaction d'un Compartiment pour une Catégorie d'actions dont la Devise de référence est AUD, CZK, DKK, HKD, HUF, JPY, NZD, PLN, RMB, SGD ou ZAR. - dans un délai de deux Jours d'évaluation à compter de la date de transaction d'un Compartiment pour les Catégories d'Actions libellées dans toute autre devise.
Allianz Global Small Cap Equity*	Jour de transaction / Jour d'évaluation	La Société de gestion applique certains critères pour déterminer les	Luxembourg / États-Unis	Luxembourg / Royaume-Uni / États-Unis

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Global Sustainability	(Annexe 3)	pays et/ou villes pertinents pour les jours de négociation/jours d'évaluation d'un compartiment. Ces critères comprennent, par exemple, le pays de domiciliation du compartiment, la localisation du gérant principal de portefeuille ou une exposition importante des investissements sous-jacents à un pays. Dans le cadre d'une surveillance continue de la gamme de compartiments de la Société à cet égard, nous avons l'intention d'apporter les modifications suivantes.	Luxembourg	Luxembourg / Royaume-Uni
Allianz Global Water*			Luxembourg / Allemagne / Royaume-Uni / États-Unis	Luxembourg / Allemagne / États-Unis
Allianz Green Bond*			Luxembourg / France / Allemagne / Royaume-Uni	Luxembourg / France / Royaume-Uni
Allianz HKD Income*			Luxembourg / Hong Kong / RPC / États-Unis	Luxembourg / Hong Kong / États-Unis
Allianz India Equity*	Gestionnaire d'investissement (Annexe 5)	Un autre site est ajouté pour représenter tous les sites des équipes de gestion des investissements concernées.	AllianzGI AP	cogestion par AllianzGI AP et AllianzGI Singapore
	Profil de l'investisseur et autres Dispositions (Annexe 6)	Les titres sous-jacents sont passés à un cycle de règlement T+1 en janvier 2023. Par conséquent, un long cycle de règlement ne sera plus nécessaire.	Autres dispositions / Restrictions / Informations supplémentaires - Le Prix de souscription des Actions doit être reçu par la Société sous la forme de fonds compensés dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix. Le Prix de rachat sera payé dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix.	Le Prix de souscription doit normalement être reçu par la Société sous forme de fonds compensés et le Prix de rachat sera normalement versé dans les délais suivants : - dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter de la date de transaction d'un Compartiment pour une Catégorie d'actions dont la Devise de référence est AUD, CZK, DKK, HKD, HUF, JPY, NZD, PLN, RMB, SGD ou ZAR. - dans un délai de deux Jours d'évaluation à compter de la date de transaction d'un Compartiment pour les Catégories d'Actions libellées dans toute autre devise.
Allianz Little Dragons*	Jour de transaction / Jour d'évaluation (Annexe 3)	La Société de gestion applique certains critères pour déterminer les pays et/ou villes pertinents pour les jours de négociation/jours d'évaluation d'un compartiment. Ces critères comprennent, par exemple, le pays de domiciliation du compartiment, la localisation du gérant principal de portefeuille ou une exposition importante des investissements sous-jacents à un pays. Dans le cadre d'une surveillance continue de la gamme de compartiments de la Société à cet égard, nous avons l'intention d'apporter les modifications suivantes.	Luxembourg	Luxembourg / Hong Kong
Allianz Positive Change*			Luxembourg / Allemagne / États-Unis	Luxembourg / Royaume-Uni / États-Unis

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz SDG Global Equity*	Restrictions d'investissement (Annexe 1, partie B) Informations précontractuelles*)	<p>Dans le cadre des actions de la Société de gestion visant à renforcer le poids de la durabilité dans la gamme de produits, le compartiment passera de la promotion des caractéristiques environnementales/sociales à l'adoption d'un objectif d'investissement durable. À l'avenir, le compartiment visera à augmenter sa part d'investissements durables minimum et à s'engager spécifiquement dans des investissements durables sur le plan environnemental et social.</p> <p>Veillez noter que les informations précontractuelles pertinentes*) seront mises à jour en conséquence.</p>	<p>Objectif d'investissement</p> <p>Accroissement du capital à long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux conformément à la Stratégie alignée sur les ODD avec une orientation sur les sociétés qui contribuent à un ou plusieurs ODD des Nations Unies, créant ainsi des résultats positifs pour l'environnement et la société.</p> <p>Restrictions d'investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des sociétés qui proposent des produits et/ou des services qui contribuent à un ou plusieurs des ODD n° 1 à 17. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des REIT. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des titres de créance convertibles et/ou dans des obligations contingentes convertibles - La Stratégie alignée sur les ODD (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués. - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique - Indice de référence : MSCI World Net Total Return. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : mineur 	<p>Objectif d'investissement</p> <p>Accroissement du capital à long terme via l'investissement sur les Marchés d'actions mondiaux conformément à la Stratégie alignée sur les ODD de type A avec une orientation sur les sociétés qui contribuent à un ou plusieurs ODD des Nations Unies, créant ainsi des résultats positifs pour l'environnement et la société.</p> <p>Restrictions d'investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Stratégie alignée sur les ODD de type A (y compris les critères d'exclusion) s'applique. Le modèle précontractuel du Compartiment décrit toutes les informations pertinentes concernant le champ d'application, les informations détaillées et les exigences de la stratégie, ainsi que les critères d'exclusion appliqués. - Au moins 70 % des actifs du compartiment sont investis dans des actions de sociétés qui proposent des produits et/ou des services qui contribuent à un ou plusieurs des ODD n° 1 à 17. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs sur les Marchés émergents. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des REIT. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des titres de créance convertibles et/ou dans des obligations contingentes convertibles - La Restriction LAFI (Alternative 1) s'applique, toutefois le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des Participations au capital conformément à l'Article 2 de la Section 8 de la loi LAFI. - La Restriction d'investissement VAG s'applique - Indice de référence : MSCI World Net Total Return. Degré de liberté : important. Chevauchement escompté : mineur
	Gestion des Compartiments conformément au Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité (Annexe 10)	Le Compartiment est géré conformément à l'Article 8 (1) du SFDR	Le Compartiment est géré conformément à l'Article 9 (1) du SFDR	Proportion minimale d'investissements durables : > 50 %

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Smart Energy*	Jour de transaction / Jour d'évaluation (Annexe 3)	La Société de gestion applique certains critères pour déterminer les pays et/ou villes pertinents pour les jours de négociation/jours d'évaluation d'un compartiment. Ces critères comprennent, par exemple, le pays de domiciliation du compartiment, la localisation du gérant principal de portefeuille ou une exposition importante des investissements sous-jacents à un pays. Dans le cadre d'une surveillance continue de la gamme de compartiments de la Société à cet égard, nous avons l'intention d'apporter les modifications suivantes.	Luxembourg / Allemagne / États-Unis	Luxembourg / Allemagne
Allianz Strategic Bond*	Objectifs d'investissement et restrictions d'investissement spécifiques des compartiments, partie B, 6. Fonds alternatifs (Annexe 1)	La restriction selon laquelle le compartiment peut également détenir des actions dans certaines circonstances pendant une période prédéfinie faisait auparavant partie des Principes de la catégorie d'actifs applicables aux fonds alternatifs, qui décrivent la configuration standard d'un fonds alternatif. Toutefois, cette configuration standard prévoit déjà qu'un fonds alternatif peut investir à la fois dans des actions et des obligations. À ce titre, cette restriction est considérée comme redondante et ne devrait s'appliquer qu'aux fonds alternatifs qui peuvent ne pas investir dans des actions en soi, mais peuvent détenir des actions dans certaines circonstances pendant une période prédéfinie. Par conséquent, la disposition a été déplacée dans les Restrictions d'investissement individuelles du compartiment.	Aucune disposition	Restrictions d'investissement ... - Les actifs du compartiment peuvent être investis dans des actions et des titres comparables ou des droits à l'exercice de droits de souscription, de conversion et d'option sur des investissements tels que des obligations convertibles, des obligations convertibles conditionnelles et des obligations avec bons de souscription, mais ils doivent être vendus dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition. Jusqu'à 5 % des actifs du Compartiment, suivant la définition susmentionnée, peuvent être investis pendant plus de douze mois si le gérant estime que leur conservation est dans le meilleur intérêt du Compartiment. ...
Allianz Treasury Short Term Plus Euro			Luxembourg	Luxembourg / Allemagne

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Unconstrained Multi Asset Strategy*	Jour de transaction / Jour d'évaluation (Annexe 3)	La Société de gestion applique certains critères pour déterminer les pays et/ou villes pertinents pour les jours de négociation/jours d'évaluation d'un compartiment. Ces critères comprennent, par exemple, le pays de domiciliation du compartiment, la localisation du gérant principal de portefeuille ou une exposition importante des investissements sous-jacents à un pays. Dans le cadre d'une surveillance continue de la gamme de compartiments de la Société à cet égard, nous avons l'intention d'apporter les modifications suivantes.	Luxembourg / États-Unis	Luxembourg / Royaume-Uni / États-Unis
Allianz US Equity powered by Artificial Intelligence*	Jour de transaction / Jour d'évaluation (Annexe 3)	Afin de renforcer la normalisation et l'harmonisation des processus dans l'ensemble de la gamme de compartiments de la Société, l'heure limite de négociation du compartiment est alignée en conséquence.	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction précédant un Jour de transaction. Les demandes de souscription et de rachat reçues au plus tard à 11h00 CET ou CEST lors de tout Jour de transaction précédant un Jour de transaction sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du Jour de transaction suivant. Les demandes de souscription et de rachat reçues après cette heure sont réglées au Prix de souscription ou de rachat du deuxième Jour de transaction suivant le Jour de transaction.	11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction.
Allianz US Large Cap Value	Objectifs d'investissement et restrictions d'investissement spécifiques des compartiments, Partie B, 1 Fonds en actions (Annexe 1)	Le point supplémentaire vise à fournir plus de clarté sur les sociétés à grande capitalisation.	Aucune disposition	Restrictions d'investissement ... - Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des sociétés de grande capitalisation dont la capitalisation boursière est au moins la même que la plus petite composante de l'indice Russell 1000 Value. ...

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Asian Small Cap Equity*, Allianz Emerging Asia Equity*, Allianz Emerging Markets Equity*, Allianz Emerging Markets Equity Opportunities*, Allianz Emerging Markets Equity SRI*, Allianz Food Security, Allianz GEM Equity High Dividend*, Allianz Global Emerging Markets Equity Dividend*, Allianz Global Equity Insights*, Allianz High Dividend Asia Pacific Equity*, Allianz India Equity*, Allianz Little Dragons*, Allianz Positive Change*, Allianz Sustainable Health Evolution, Allianz Total Return Asian Equity*, Allianz Emerging Markets Select Bond*, Allianz Asian Multi Income Plus*, Allianz Asia Pacific Income*, Allianz Global Small Cap Equity*, Allianz Better World Defensive*, Allianz Better World Dynamic*, Allianz Better World Moderate*, Allianz Capital Plus Global*, Allianz Global Capital Plus*, Allianz Global Multi Asset Sustainability Balanced*, Allianz Oriental Income*, Allianz Fixed Income Macro*, Allianz Strategic Bond*	Objectifs d'investissement et restrictions d'investissement spécifiques des compartiments, Partie B, (Annexe 1)	Les compartiments seront assortis d'un enregistrement en tant qu'« Investisseurs de portefeuille étrangers » (FPI), comme expliqué à la section « Définitions » du prospectus. Cet enregistrement garantit généralement que les compartiments concernés peuvent investir, par exemple, dans des titres indiens.	Aucune disposition	Restrictions d'investissement ... - Le compartiment agit en tant que FPI enregistré ...
Allianz Alternative Investment Strategies*, Allianz American Income*, Allianz Global Dynamic Multi Asset Income*, Allianz Global Income*, Allianz Income and Growth*	Processus de gestion des risques (Annexe 4)	Compte tenu des nouveaux processus internes visant à définir une nouvelle norme en matière d'approche du risque, la Société de gestion a évalué plusieurs compartiments qui utilisent la VaR absolue. À l'issue de l'évaluation effectuée, il est apparu que les fonds ci-après étaient mieux représentés par l'Approche par les engagements, ce qui a permis à la gamme de fonds de la Société de gestion de gagner en cohérence. La raison principale en est une utilisation limitée des produits dérivés dans la stratégie de ces fonds. Cette conclusion est parfaitement en phase avec la stratégie d'investissement des fonds énumérés ici.	Value at Risk absolue Niveau d'effet de levier prévu : 0-2	Approche par les engagements Niveau d'effet de levier prévu : Aucune disposition

Nom du Compartiment	Objet du changement (Informations dans le Prospectus)	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
			Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz US High Yield*, Allianz US Short Duration High Income Bond*	Processus de gestion des risques (Annexe 4)	Compte tenu des nouveaux processus internes visant à définir une nouvelle norme en matière d'approche du risque, la Société de gestion a évalué plusieurs compartiments qui utilisent la VaR absolue. À l'issue de l'évaluation effectuée, il est apparu que les fonds ci-après étaient mieux représentés par l'Approche par les engagements, ce qui a permis à la gamme de fonds de la Société de gestion de gagner en cohérence. La raison principale en est une utilisation limitée des produits dérivés dans la stratégie de ces fonds. Cette conclusion est parfaitement en phase avec la stratégie d'investissement des fonds énumérés ici.	Value at Risk absolue Niveau d'effet de levier prévu : 0-0,5	Approche par les engagements Niveau d'effet de levier prévu : Aucune disposition
Allianz Selective Global High Income*	Processus de gestion des risques (Annexe 4)	Compte tenu des nouveaux processus internes visant à définir une nouvelle norme en matière d'approche du risque, la Société de gestion a évalué plusieurs compartiments qui utilisent la VaR absolue. À l'issue de l'évaluation effectuée, il est apparu que le compartiment ci-après était mieux représenté par l'Approche relative. La raison principale en est l'adoption d'un Indice de référence basé sur un indice pour le compartiment, contre un Indice de référence basé sur des liquidités auparavant.	Value at Risk absolue Portefeuille de référence : Aucune disposition	Value at Risk relative Portefeuille de référence : le portefeuille de référence correspond à la composition de l'indice ICE BofA BB-B Global High Yield.

*) Le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), exige des acteurs du marché financier, pour les produits financiers soumis aux Articles 8 ou 9 du SFDR, de garantir la transparence des objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci dans les informations précontractuelles devant être ajoutées dans le prospectus de la Société.

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des modifications suivantes du prospectus général, qui prendront effet le 8 juillet 2024 :

Sections	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
		Approche actuelle	Nouvelle approche
II. Définitions	Une nouvelle définition est nécessaire pour tenir compte de l'enregistrement des FPI, qui peut s'appliquer à l'ensemble du compartiment concerné.	Aucune disposition	<p>FPI / FPI enregistré</p> <p>Désigne un investisseur de portefeuille étranger / investisseur de portefeuille étranger enregistré conformément à la réglementation sur les FPI. Seules les entités et les personnes qui respectent certaines conditions légales et qui sont enregistrées en tant que FPI sont autorisées à effectuer des investissements directs dans des titres cotés en bourse et certains autres titres indiens. Certains compartiments détiennent un enregistrement d'« investisseur de portefeuille étranger » (« FPI ») en vertu de la réglementation sur les FPI. Aux fins de garantir le respect de cette réglementation, certains investisseurs ne sont pas autorisés à détenir des participations dans des Compartiments enregistrés en tant que FPI qui dépassent les seuils prescrits. En tant que FPI enregistré, le Compartiment concerné ne peut détenir que jusqu'à 10 % du capital libéré, ou 10 % de la valeur libérée de chaque série de débetures convertibles, d'actions privilégiées ou de bons de souscription d'actions d'une société indienne (le « Seuil de 10 % »). En plus du seuil de 10 %, l'investissement d'un FPI enregistré dans des sociétés indiennes ne peut dépasser une limite sectorielle de détention par un FPI, qui s'applique à une société particulière et/ou une capitalisation totale sur des investissements par un FPI dans une société. De plus amples informations sont disponibles au chapitre « Facteurs de risque spécifiques au compartiment » (Risques liés à l'investissement en Inde).</p>

Sections	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
		Approche actuelle	Nouvelle approche
XV. Facteurs de risque	Un nouveau facteur de risque doit être ajouté afin de tenir compte de l'enregistrement en tant que FPI, qui peut s'appliquer à l'ensemble du compartiment concerné.	Aucune disposition	<p>Risque lié à l'investissement en Inde</p> <p>Certains Compartiments investissent sur les Marchés d'actions et/ou les Marchés de Titres de créance indiens. Les risques associés à un tel investissement, désignés par le terme « Risque lié à l'investissement en Inde », sont nombreux et variés. Indépendamment du fait qu'un Compartiment investisse sur les Marchés d'actions et/ou sur les Marchés de Titres de créance indiens, les risques (et seuils) ci-après sont généralement associés à un tel investissement en Inde : En règle générale, seules les entités et les personnes qui respectent certaines conditions légales et qui sont des FPI enregistrés sont autorisées à effectuer des investissements directs dans des titres cotés en bourse et certains autres titres indiens. En tant que FPI enregistré, le Compartiment concerné ne peut détenir que jusqu'à 10 % du capital libéré, ou 10 % de la valeur libérée de chaque série de débetures convertibles, d'actions privilégiées ou de bons de souscription d'actions d'une société indienne (le « Seuil de 10 % »). Outre le Seuil de 10 %, les investissements par un FPI dans des sociétés indiennes ne peuvent dépasser une limite sectorielle de détention par un FPI, qui s'applique à une société particulière et/ou une limite globale sur les investissements FPI dans une société. Le respect de la réglementation sur les FPI peut limiter la capacité d'un Compartiment à investir dans certains titres indiens, ce qui peut avoir un impact négatif sur sa performance d'investissement. En outre, un Compartiment peut être amené à vendre certaines de ses participations afin de demeurer en conformité avec les limites réglementaires et ainsi continuer à détenir ces investissements en tant que FPI enregistré. Les investissements détenus au-delà de ces limites seraient reclassés comme « investissements directs étrangers » en vertu des réglementations applicables, ce qui limiterait les investissements supplémentaires et pourrait entraîner des implications fiscales défavorables pour ce Compartiment.</p>

Sections	Raison/motif Informations complémentaires	Changement	
		Approche actuelle	Nouvelle approche
Objectifs d'investissement et restrictions d'investissement spécifiques des compartiments, partie B, 4 Fonds de fonds. (Annexe 1)	Dans le cas des principes spécifiques aux catégories d'actifs pour les Fonds de fonds, il a été précisé que la société de gestion peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des instruments liquides à tout moment, et pas seulement dans des situations de marché extraordinaires. Ce changement est classé comme purement éditorial et n'a aucun impact significatif sur la politique d'investissement des fonds concernés.	Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Fonds monétaires et /ou détenus dans des dépôts à terme et/ou (dans la limite de 20 % des actifs du Compartiment) dans des dépôts à vue et/ou être investis dans des Instruments du marché monétaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles et si le gérant le juge dans l'intérêt du Compartiment.	Le Compartiment peut investir au plus 30 % de ses actifs dans des Instruments du marché monétaire et/ou les détenir dans des dépôts à terme et/ou (dans la limite de 20 % des actifs du Compartiment) dans des dépôts à vue et/ou dans des fonds monétaires à des fins de gestion de la liquidité.

Cet avis aux actionnaires est uniquement à des fins d'information réglementaire et aucune action n'est requise de votre part, sauf si vous n'êtes pas d'accord avec les modifications décrites ci-dessus.

Les informations ci-dessus présentent un aperçu des cas dans lesquels vous pouvez demander le rachat de vos actions, sans frais de rachat ou de conversion, au plus tard le jour de transaction concerné précédant la prise d'effet de ces modifications. Afin de respecter cette date limite, veuillez vous reporter au jour de transaction applicable au compartiment et à l'heure applicable au compartiment avant laquelle une demande de rachat doit être reçue un jour d'évaluation.

Lors de son entrée en vigueur, le prospectus (y compris les informations précontractuelles pertinentes) peut être consulté ou obtenu gratuitement auprès du siège social de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information de la Société (tels que State Street Bank International GmbH, succursale luxembourgeoise ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque pays où des compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique.

Le prospectus (en anglais et français), les documents d'information clé (en français ou néerlandais) ainsi que les derniers rapports annuel et semestriel (en anglais et français) peuvent également être obtenus, sans frais, sur le site <https://regulatory.allianzgi.com>.

* Veuillez noter que ce fonds n'a pas été enregistré pour une offre publique en Belgique.

Senningerberg, mai 2024

Sur ordre du Conseil d'administration
Allianz Global Investors Fund

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.